

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juin 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 9 juin 2023 à 20h00 à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents (13) : G. BACH, C. EMERY, C. GARDAHAUT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, E. LEBEUF, J. LELOT-RUSQUART, E. LE MER, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, G. VILAIN

Membres représentés (6) : L. AUGER, pouvoir à C. GARDAHAUT
N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à S. LOGEAIS
S. GALIBERT, pouvoir à M. GERMAIN
F. JUMEAU, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
S. THEVENIN, pouvoir à C. PAQUIER

Secrétaire de séance : Gilles BACH

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal
2. Décisions du Maire : délégation du conseil municipal au maire, article L2122-22 du CGCT, 4° alinéa relatif aux marchés publics
3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
4. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles titulaire à temps complet et suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles titulaire à temps complet
5. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (33/35^{ème}) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (33/35^{ème})
6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (29,50/35^{ème}) et suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (29,50/35^{ème})
7. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet
8. Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de la répartition du produit des amendes de police : liaison douce entre Janville-sur-Juine et Gillevoisin
9. Décision Modificative Budgétaire n°1/2023

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 a été approuvé à l'**UNANIMITÉ**

**1 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES
ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose à l'assemblée, qu'en vue des prochaines élections sénatoriales, qui se dérouleront le 24 septembre 2023, conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, qui éliront les sénateurs conformément au code électoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Le bureau électoral est composé par les 2 membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin : M. Gérard VILAIN et M. C. EMERY et les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin : M. P. MONTREAU et Mme J. LELOT-RUSQUART

La présidence du bureau est assurée par le Maire, Christophe GARDAHAUT.

Les 2 listes déposées et enregistrées pour la désignation des 5 délégués et des 3 suppléants à l'ouverture de la séance sont :

La liste de « Agir avec les Janvillois » :

- Christophe GARDAHAUT
- Elisabeth LEBEUF
- Gilles BACH
- Johanna LELOT-RUSQUART
- Marc GERMAIN
- Claire PAQUIER
- Gérard VILAIN
- Natacha GIBERT-RAMEZ

La liste « Avec vous un nouvel élan pour Janville » :

- Claude EMERY
- Francine JUMEAU
- Nicolas BOUSSAINGAULT

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Agir avec les Janvillois	15	4	3
Avec vous un nouvel élan pour Janville	4	1	0

Sont élus délégués :

- Christophe GARDAHAUT (liste « Agir avec les Janvillois »)
- Elisabeth LEBEUF (liste « Agir avec les Janvillois »)
- Gilles BACH (liste « Agir avec les Janvillois »)
- Johanna LELOT-RUSQUART (liste « Agir avec les Janvillois »)
- Claude EMERY (liste « Avec vous un nouvel élan pour Janville »)

Sont élus suppléants :

- Marc GERMAIN (liste « Agir avec les Janvillois »)
- Claire PAQUIER (liste « Agir avec les Janvillois »)
- Gérard VILAIN (liste « Agir avec les Janvillois »)

**2 – DECISIONS DU MAIRE : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ALINEA 4, RELATIF AUX MARCHES PUBLICS -**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Selon l'article L2122-23 du CGCT, je dois rendre compte des décisions en réunion de conseil. Je porte à votre connaissance les décisions, qui ont été prises sur les crédits inscrits au Budget. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le conseil municipal

- **PREND** acte des décisions du Maire, prise en application de la délibération du 14 juin 2023 portant délégation du conseil municipal au maire, du 4^oalinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Imputation budgétaire	Objet de la décision	Montant TTC
21/03/2023	22/03/2023	009/2023/ST	2151/144	Marquage en résine thermoplastique blanche du carrefour Berger par la société Générale de l'Équipement Routier (GER) 12, rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE	1 546,50 €
24/03/2023	24/03/2023	010/2023/ST	2151/144	Réalisation d'un plateau surélevé 48 rue de Chagrenon par la société Travaux Publics de Soisy, 6 rue de la montagne de Maisse, ZA du Chênet, 91490 MILLY LA FORET	9 564,00 €
24/03/2023	24/03/2023	011/2023/ST	2151/144	Réalisation d'un plateau surélevé 5 rue de Chagrenon par la société Travaux Publics de Soisy, 6 rue de la Montagne de Maisse ZA du Chênet, 91490 MILLY LA FORET	9 336,00 €
24/03/2023	28/03/2023	012/2023/ST	21318/139	Mission de coordination sécurité et protection de la santé des travaux de la salle communale par PREGIMO, 23 rue de l'Hôtel de Ville, 91590 LA FERTE ALAIS	3 276,00 €
14/04/2023	17/04/2023	013/2023/ST	21318/139	Changement du faux plafond et mise en place d'une nouvelle isolation de toit salle communale par DESTAS & CREIB, 64 avenue de la Gare, Domaine de l'Épine, 91760 ITTEVILLE	88 030,87 €
17/04/2023	18/04/2023	014/2023/ST	2151/128	Maitrise d'œuvre pour l'agrandissement du parking de la mairie par FABRE INGENIERIE, 25 rue du bon noyer, 91640 FONTENAY LES BRIIS	45 360,00 €
09/05/2023	09/05/2023	015/2023/ST	21318/90	Remplacement du portail avenue Alphonse Thorin par l'entreprise BIARD P MENUISERIE, 9 rue de Bouray, 91510 JANVILLE SUR JUINE	11 000,00 €
26/05/2023	30/05/2023	016/2023/ST	2188/86	Acquisition d'un barnum auprès de la société COMAT ET VALCO, 253 Boulevard Robert Koch, 34530 BEZIERS	1 374,00 €

**3 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) 2023
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Par courrier du 14 mars 2023, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) demande aux communes membres de délibérer sur le rapport de la CLECT. La commission s’est réunie le 9 mars 2023 dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation pour acter les recommandations présentes dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui souligne la nécessité de revoir les équilibres financiers entre les communes et la communauté de communes.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Son travail contribue à assurer l’équité financière entre les communes et la communauté.

Il vous est proposé d’approuver le rapport établi par la CLECT du 9 mars 2023, en acceptant que le versement de l’attribution de compensation passe de -45 491,28 € à -65 524,48 €, soit une différence de -20 033,20 € de plus à régler à la CCEJR, pour les compétences de « la voirie », « des eaux pluviales », « de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » et de « l’éclairage public ». »

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **APPROUVE** le rapport établi par la CLET du 9 mars 2023 fixant le montant total des charges annuelles transférées pour chacune des communes, ainsi que la variation dû à la nouvelle attribution de compensation,

- **PREND** acte que la projection relative à l’actualisation de l’attribution de compensation pour la commune de Janville-sur-Juine s’élève à -65 524,48 € au lieu de -45 491,28 €, soit une différence de -20 033,20 €

**4 – CRÉATION D’UN POSTE D’AGENT SPECIALISE PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
TITULAIRE A TEMPS COMPLET
ET
SUPPRESSION D’UN POSTE D’AGENT SPECIALISE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Il vous est proposé de créer un poste d’agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, titulaire, à temps complet au titre d’un avancement de grade pour un de nos agents, en activité à l’école maternelle en tant qu’ATSEM depuis juillet 2008.

L’impact financier annuel pour la commune, (salaire brut et charges patronales comprises) est de 263,40 €.

Pour permettre cette nomination, il vous est donc proposé :

- 1) d’accepter la création d’un poste d’agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, titulaire, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023
- 2) d’accepter la suppression de l’ancien poste d’agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, titulaire, à temps complet, occupé par cet agent, à compter du 1^{er} juillet 2023
- 3) de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel. »

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** de :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles titulaire à temps complet à l'école maternelle
- la suppression à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles titulaire à temps complet à l'école maternelle

- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012, article 6411.

**5 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (33/35^{ème})
ET
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (33/35^{ème})**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet (33/35^{ème}) au titre d'un avancement de grade pour un de nos agents, en activité à la mairie depuis décembre 1988, et en poste à l'entretien des bâtiments communaux.

L'impact financier annuel pour la commune, (salaire brut et charges patronales comprises) est de 910,92 €.

Pour permettre cette nomination, il vous est donc proposé :

- 1) d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet (33/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2023*
- 2) d'accepter la suppression de l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (33/35^{ème}), occupé par cet agent, à compter du 1^{er} juillet 2023*
- 3) de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel. »*

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** de :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (33/35^{ème}) à l'entretien des bâtiments communaux
- la suppression à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un poste d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (33/35^{ème}) à l'entretien des bâtiments communaux

- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012, article 6411.

**6 – CRÉATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (29,50/35^{ème})
ET
SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE
TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (29,50/35^{ème})**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Il vous est proposé de créer un poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (29,50/35^{ème}) au titre d’un avancement de grade pour un de nos agents, en activité à la mairie depuis octobre 2003, et en poste à l’entretien des bâtiments communaux.

L’impact financier annuel pour la commune, (salaire brut et charges patronales comprises) est de 514,92 €.

Pour permettre cette nomination, il vous est donc proposé :

- 1) d’accepter la création d’un poste titulaire d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (29,50/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2023*
- 2) d’accepter la suppression de l’ancien poste d’adjoint technique, titulaire, à temps non complet (29,50/35^{ème}), occupé par cet agent, à compter du 1^{er} juillet 2023*
- 3) de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel. »*

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ (19 voix POUR),

- **DÉCIDE** de :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d’un poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (29,50/35^{ème}) à l’entretien des bâtiments communaux
- la suppression à compter du 1^{er} juillet 2023 d’un poste d’adjoint technique titulaire à temps non complet(29,5/35^{ème}) à l’entretien des bâtiments communaux

- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012, article 6411.

**7 – CRÉATION D’UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
TITULAIRE A TEMPS COMPLET
ET
SUPPRESSION D’UN POSTE DE REDACTEUR
TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Il vous est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet au titre d’un avancement de grade pour un de nos agents, en activité dans les services administratifs de la mairie depuis février 1990, et en poste au service comptabilité, scolaire et caisse des écoles.

L’impact financier annuel pour la commune, (salaire brut et charges patronales comprises) est de 75,84 €.

Pour permettre cette nomination, il vous est donc proposé :

- 1) d’accepter la création d’un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023*

- 2) *d'accepter la suppression de l'ancien poste de rédacteur, titulaire, à temps complet, occupé par cet agent, à compter du 1^{er} juillet 2023*
- 3) *de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel. »*

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** de :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au service administratif de la mairie
- la suppression à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet au service administratif de la mairie

- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012, article 6411.

**8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : LIAISON
DOUCE ENTRE JANVILLE-SUR-JUINE BOURG ET GILLEVOISIN**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Le Département de l'Essonne subventionne les opérations au titre de la répartition annuelle du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

La demande de subvention porte sur l'aménagement d'une liaison douce reliant Janville-sur-Juine bourg et Gillevoisin.

Il vous est proposé de valider la demande d'attribution d'une subvention au taux maximum applicable sur le programme de répartition du produit des amendes de police, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. »

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **APPROUVE** le projet de création d'une liaison douce d'une longueur de 490 mètres linéaires entre Janville-sur-Juine et Gillevoisin, par l'entreprise TPS de Milly-la-Forêt pour un montant prévisionnel de travaux de 189 322,50 € HT, soit 227 187,00 € TTC,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président du Département de l'Essonne au taux le plus élevé pour la réalisation de l'opération, dans le cadre du programme annuel de répartition des amendes de police et de gendarmerie relatives à la circulation routière,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue d'une demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement des travaux

- **DIT** que l'opération sera inscrite budgétairement au programme 147

9 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2023

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n°1/2023

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Article	N° op	Libellé	Libellé	Montant
21318	90	Bâtiments communaux	Autres bâtiments publics	-60 000,00 €
21318	139	Salle communale	Autres bâtiments publics : besoin supplémentaire pour les travaux à la salle communale (peinture extérieure, carrelage et stores)	60 000,00 €
TOTAL				0 €

La séance a été levée à 21 heures 05

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Séverine GALIBERT

Gilles BACH